

**FONDS DE DOTATION ŒUVRE SALESIIENNE  
LABARDE  
82150 ROCQUEBOR**

---

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE 2022/2023  
(PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2022 AU 31 JUILLET 2023)**

---

**CABINET LÉPINE**

**31, Rue Professeur Paul Sisley  
69003 LYON**

**TEL. : 04 78 54 99 53**

**E-Mail : [ac.lepine@cabinetlepine.fr](mailto:ac.lepine@cabinetlepine.fr)**

---

**ANDRÉ LÉPINE**

**EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LYON  
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LYON**

**FONDS DE DOTATION ŒUVRE SALESIENNE  
LABARDE  
82150 ROCQUECOR**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 juillet 2023**

Aux membres du Conseil d'Administration,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil D'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION ŒUVRE SALESIENNE relatifs à l'exercice clos le 31/07/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

**Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Dotation à la fin de cet exercice.**

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 01/08/2022 à la date d'émission de notre rapport.



### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

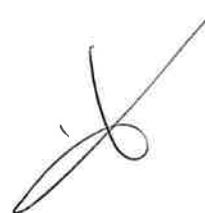
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de Dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

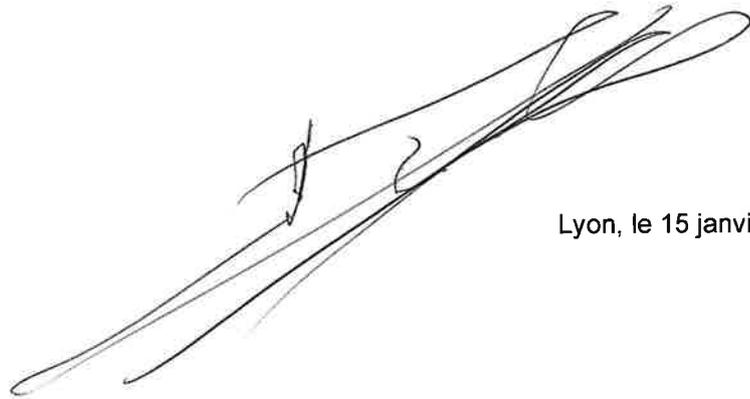


## **Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de Dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.



Lyon, le 15 janvier 2024

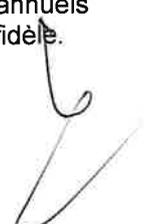
**André LEPINE**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes**  
**rattaché à la CRCC Lyon-Riom**

## Annexe 1

### Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



COMPTES ANNUELS

# BILAN ACTIF

FONDS DOTATION OEUVRE SALESIENNE

Du 01/08/2022 au 31/07/2023

ACTIF	Exercice du 01/08/2022 au 31/07/2023			01/08/2021 au 31/07/2022
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., matériel et outil. ind.				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	500.00		500.00	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>500.00</b>		<b>500.00</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes ratt.				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				6 381.60
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	30 260.71		30 260.71	103 795.00
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL (II)</b>	<b>30 260.71</b>		<b>30 260.71</b>	<b>110 176.60</b>
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>30 760.71</b>		<b>30 760.71</b>	<b>110 176.60</b>

# BILAN PASSIF

FONDS DOTATION OEUVRE SALESIENNE

Du 01/08/2022 au 31/07/2023

PASSIF	Du 01/08/2022 au 31/07/2023	Du 01/08/2021 au 31/07/2022
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	4 623.96	4 623.96
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	101 702.64	33 589.68
Excédent ou déficit de l'exercice	-79 915.89	68 112.96
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>26 410.71</i>	<i>106 326.60</i>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>26 410.71</b>	<b>106 326.60</b>
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (III)</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 850.00	3 850.00
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	500.00	
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>4 350.00</b>	<b>3 850.00</b>
Ecarts de conversion passif	(V)	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>30 760.71</b>	<b>110 176.60</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT

FONDS DOTATION OEUVRE SALESIENNE

Du 01/08/2022 au 31/07/2023

	Du 01/08/22 au 31/07/23	Du 01/08/21 au 31/07/22	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>Dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service				
<i>Dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	139 520.75	167 339.76	-27 819.01	-16.62
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortis, dépr., prov. et transf. charges				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits		2 394.74	-2 394.74	-100.00
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>139 520.75</b>	<b>169 734.50</b>	<b>-30 213.75</b>	<b>-17.80</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	9 008.42	22 069.79	-13 061.37	-59.18
Aides financières	210 802.45	77 910.00	132 892.45	170.57
Impôts, taxes et versements assimilés		1 263.00	-1 263.00	-100.00
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	208.80	576.49	-367.69	-63.78
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>220 019.67</b>	<b>101 819.28</b>	<b>118 200.39</b>	<b>116.09</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>-80 498.92</b>	<b>67 915.22</b>	<b>-148 414.14</b>	<b>-218.53</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	583.03	197.74	385.29	194.85
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)</b>	<b>583.03</b>	<b>197.74</b>	<b>385.29</b>	<b>194.85</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)</b>				
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>583.03</b>	<b>197.74</b>	<b>385.29</b>	<b>194.85</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)</b>	<b>-79 915.89</b>	<b>68 112.96</b>	<b>-148 028.85</b>	<b>-217.33</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT

FONDS DOTATION OEUVRE SALESIENNE

Du 01/08/2022 au 31/07/2023

	Du 01/08/22 au 31/07/23	Du 01/08/21 au 31/07/22	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)</b>				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)</b>				
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	140 103.78	169 932.24	-29 828.46	-17.55
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	220 019.67	101 819.28	118 200.39	116.09
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	-79 915.89	68 112.96	-148 028.85	-217.33

## ANNEXE

## ANNEXE COMPTABLE

# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

*FONDS DOTATION OEUVRE SALESIENNE*

Du 01/08/2022 au 31/07/2023

## FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/07/2023 dont le total est de 30 760.71 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un déficit de -79 915.89 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/08/2022 au 31/07/2023.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) n'a pas d'impact significatif en raison de son activité.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/07/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

# TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

FONDS DOTATION OEUVRE SALESIEENNE

Du 01/08/2022 au 31/07/2023

## RESSOURCES PROVENANT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

Le fonds de dotation a perçu 139 521 € de dons dont la totalité a donné lieu à délivrance de reçus fiscaux.  
Le fonds a procédé à une redistribution sous forme de subventions pour une somme globale de 204 802 €.

# ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

FONDS DOTATION OEUVRE SALESIENNE

Du 01/08/2022 au 31/07/2023

## ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	3 850	3 850		
Personnel & comptes rattachés				
Sécurité sociale & autr organismes sociaux				
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée				
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés				
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés	500	500		
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAUX</b>	<b>4 350</b>	<b>4 350</b>		

- Renvois
- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
  - Emprunts remboursés en cours d'exer.
  - (2) Montant divers emprunts, dett/associés

# DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

*FONDS DOTATION OEUVRE SALESIENNE*

---

Du 01/08/2022 au 31/07/2023

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

# COMMENTAIRE

*FONDS DOTATION OEUVRE SALESIENNE*

---

Du 01/08/2022 au 31/07/2023

En date du conseil d'administration du 4 novembre 2022, le fonds de dotation a décidé de se porter caution pour le prêt de 594 000€ contracté par la SCI Recouvrance, dont il est associé, auprès du Crédit Lyonnais.